

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL896

présenté par  
M. Mesnier

à l'amendement n° CL|831 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« celle-ci »

les mots :

« le coordonnateur ambulancier »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement du Gouvernement a pour objectif de clarifier la définition de la carence ambulancière en favorisant l'accord entre les acteurs locaux responsables de cette intervention. Dans le même esprit, cet amendement vise à intégrer l'ensemble des acteurs en précisant le rôle du coordonnateur ambulancier dans l'évaluation de la disponibilité des transporteurs sanitaires.